



## Traité Péa

### Michna 9 - Chapitre 6

סָאָה תְּבוּאָה עֶקְרוֹרָה וְסָאָה שְׂאִינָה עֶקְרוֹרָה,  
וְיֵכֵן בְּאֵילָן,  
וְהַשּׁוּם וְהַבְּצָלִים,  
אֵינָן מִצְטָרְפִין לְסֵאתֵימ, אֶלָּא שֶׁל עֲנִיִּים הֵם.  
רַבִּי יוֹסִי אָמַר,  
אִם בָּאת רְשׁוֹת הָעֵנִי בְּאֶמְצֵעַ, אֵינָן מִצְטָרְפִין;  
וְאִם לֹא, הֵרִי אֵילוֹ מִצְטָרְפִין:

Une séa de récolte arrachée et une séa de récolte sur pied (à côté l'une de l'autre, et qu'il aurait oubliée toutes les deux) : il en est de même pour les arbres, pour l'ail et pour les oignons; ne s'additionnent pas pour former un volume de deux séa; mais ils appartiennent aux pauvres. Rabbi Yossé dit : si le droit du pauvre s'exerce au milieu, elles ne s'additionnent pas, sinon, celles-ci d'additionnent.



### Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)